

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMMUNE DE MARIAC - 07160

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de MARIAC ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 Mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 653 032.48€ contre 463 127.47 € en 2020.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de **fonctionnement** :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général Chapitre 011	156 376.26 €	Recettes des services Chapitre 70	26 625.62 €
Charges de personnel Chapitre 012	232 205.50 €	Atténuation de charges Chapitre 013	2 827.83 €
Autres charges de gestion courant Chapitre 65	68 441.73 €	Impôts et taxes Chapitre 73	370 661.63 €
Charges financières Chapitre 66	8 660.95 €	Dotations et participations Chapitre 74	101 145.72 €
Atténuation de produits (FPIC) Chapitre 014 (c/739223)	5 361.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	22 686.51 €
Charges exceptionnelles Chapitre 67	398.00 €	Recettes financières Chapitre 76	2.60 €
Dépenses imprévues Chapitre 022	-	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	160 801.45 €
Total dépenses réelles	471 443.44 €	Total recettes réelles	684 751.36 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	181 589.04 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 865.11 €
Total général	653 032.48 €	Total général	689 616.47 €

Le chapitre 011-charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, les frais de communication, les fournitures diverses (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, la voirie notamment le déneigement. Ce chapitre s'élève à 156 376.26 € contre 147 069.42 en 2020.

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 232 205.50 € contre 214 789.75 € soit une hausse par rapport à 2020 due en partie l'emploi saisonnier et un emploi en parallèle de trois mois en vue du remplacement de la secrétaire de mairie.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 68 441.73 € et comprend les indemnités, les charges territoriales : le syndicat d'Ardèche Musique et Danse, le PNR, le SIVU SAIGC), la contribution au service incendie, les subventions versées aux associations

Le chapitre 66-charges financières concerne les intérêts des emprunts.

Le chapitre 67-charges exceptionnelles de 398 € représente les 2 remises de loyers accordées à Artd'sens pendant le confinement. A noter que ces remises ne viennent pas grever les recettes au chapitre 75.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au FPIC (Fonds national de péréquation) pour 5 361 € qui est déduit des contributions directes de l'Etat (centimes versés mensuellement par l'Etat).

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement (20 623.93€) ainsi qu'à la vente des terrains/maison (160 965.11 €). Ces montants figurent également en recette d'investissement au chapitre 040.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport scolaire, locations salles des fêtes, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2021 s'élèvent à 689 616.47 € contre 538 940.89 € en 2020.

Le chapitre 70 - produits des services s'élève à 26 625.62 € contre 33 516.66 € en 2020. Il est en baisse en raison principalement des faibles recettes de concessions cimetièrre cette année pour 4 000 € (contre 10 500 € en 2020). Y figure également l'indemnité de l'Agence Postale Communale imputée depuis l'année dernière à ce chapitre pour 14 136 € (auparavant au chapitre 75), les RODP (redevances d'occupation du domaine public pour 819.15€ (Enedis et Orange), la redevance de 151.37 € pour la toiture photovoltaïque à l'espace animation, la régie cantine pour 5 727 €, le remboursement bibliothèque par la CCVE de 1 216.60 € et le remboursement de la taxe d'ordures ménagères des locataires pour 575.50 €.

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 2 827.83 € provient notamment de remboursement d'IJ de la CPAM (agents en arrêt de travail) et d'une aide sur le salaire à 60% pour un renouvellement d'emploi aidé (CAE).

Le chapitre 73-impôts et taxes s'élève à 370 661.63 € contre 426 195.10 € en 2020. Les recettes proviennent des centimes de l'Etat pour 161 410 €, des attributions de compensation de la CCVEyrieux pour 171 145.59 €, le FPIC (Fonds national de Péréquation) pour 7 820 €, et 30 124.04 € de fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation.

Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 101 145.72 € contre 47 518.63 € en 2020. La DGF (*dotiation globale de fonctionnement*) s'élève à 9 041€ (13 383 € en 2020, 17 121 € en 2019, 22 959 € en 2018 contre 29 557 € en 2017, 44 900 € en 2016 et 61 365 € en 2015).

Les recettes proviennent également, du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics pour 902 €, de la dotation de solidarité rurale pour 15 063 €, de participations de l'Etat pour 773.72 € (remboursement paroies élections pour 300 €, protection des élus pour 102 €, 185.86 € de frais élections du Département et la même somme de la Région), du fonds départemental de péréquation de la TP pour 4 928 €, de compensations de l'Etat sur les TF pour 70 438 €.

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 22 686.51 € contre 21 911.54 € en 2020. Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, régie location salles des fêtes et les charges locatives de l'esthéticienne. Peu de locations encaissées pour les salles des fêtes en raison de la COVID-19 et 1 logement vide la moitié de l'année.

Le chapitre 76-autres recettes s'élève à 2.60 € de part sociale du CA.

Le chapitre 77-produits exceptionnels s'élève à 160 801.45 € provenant de la vente des terrains et de la maison, d'un remboursement de 609.60 € de Languedoc Chimie, d'un remboursement d'Orange de 245 €, d'une quote-part sur l'installation de la télésurveillance pour l'agence postale de 3 192€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 36 583.99 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Section d'investissement

Dépenses : Le total des dépenses d'investissement s'élève à 339 103.19 € contre 441 346.33 € en 2020.

- Remboursement d'emprunts	43 704.28 €	chapitre 16
- Remboursement cautions locataires	318.65 €	chapitre 16
- Remboursement annuité dette 2021 SDE	9 665.45 €	chapitre 16
- Participation SDE ER 2020	3 304.65 €	chapitre 16
- Frais d'étude traversée Pont (acompte)	16 800.00 €	chapitre 20
- Mission accomp. Installation CAUE	1 750.00 €	chapitre 20
- Participation invest.psychologue scolaire	91.89 €	chapitre 204
- Illumination Cloches Eglise	1 001.23 €	chapitre 204
- Columbarium Cimetière Mariac	9 540.00 €	chapitre 21
- Frais legs maison FAURE	1 829.47 €	chapitre 21
- Réfection murs cimetière + église Mariac	59 118.97 €	chapitre 21
- Toilettes sèches Mariac	18 874.02€	chapitre 21
- Volets appartement Le Pont de Fromentières	3 234.00 €	chapitre 21
- Détecteurs CO2	150.96 €	chapitre 21
- Travaux de voirie	70 649.76 €	chapitre 21
- Achat tracteur pelouse+autoporter	2 949.00 €	chapitre 21
- Matériel Ecole Numérique	9 927.72 €	chapitre 21
- Matériel Orange	4 808.54 €	chapitre 21
- Caisse enregistreuse épicerie	2 759.40 €	chapitre 21
- Reliures registres Etat Civil	4 406.28 €	chapitre 21
- Sol aire de jeux	5 846.69 €	chapitre 21
- Décor illuminations Noël	1 107.12 €	chapitre 21
- Maîtrise Œuvre traversée Mariac	2 400.00 €	chapitre 23

Recettes : Le total des recettes d'investissement s'élève à 390 423.78 € contre 734 019.87 € en 2020.

Chapitre 10 :

31 797 € de FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2020
 1 012.68 € de taxe d'aménagement (urbanisme)
 72 755.55 € de part affectée à l'investissement (article 1068 recette investissement)

Chapitre 13 :

4 963.86 € d'aide de l'Etat (pour l'école numérique)
 24 632.00 € d'aide de la Région (pour la réfection des murs église + cimetière)
 7 000.00 € d'aide de la Région (pour les toilettes sèches)
 5 116.00 € d'aide du SDE 07 (pour le remplacement des menuiseries de Girond- travaux en 2020)

Chapitre 16 :

318.65 € de caution pour nouveau locataire

Chapitre 041-opération patrimoniale : 60 000 € Bien legs maison FAURE (même montant en dépense d'investissement)

Chapitre 042-écriture d'ordre : 20623.93 € écritures d'amortissement SDE et psychologue scolaire (même montant en dépense de fonctionnement)

IV. Récapitulation Recettes et Dépenses

Fonctionnement

Dépenses	653 032.48 €
Recettes	689 616.47 €
Résultat de l'exercice 2021(excédent)	36 583.99 €
Résultat antérieur reporté	354 601.39 €
Résultat de clôture 2021 (excédent)	391 185.38 €

Investissement

Dépenses	339 103.19 €
Recettes	390 423.78 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent)	51 320.59 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 49 533.31 €
Résultat de clôture 2021 (excédent)	1 787.28 €

Reste à réaliser	50 966.80 €
Besoin de financement	49 179.52 € (qui sera affecté au c/1068 au BP 2022)



Fait à Mariac, le 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 007-210701504-20220301-COMPTE_ADM_2021-BF